ABONNEMENT. Saumur i.

Poste :

on s'abenne :

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . Faits divers, — ...

RESERVES SONT PAITES Du droit de refaser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des avec

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne

on s'abonne : A PARIS, A L'AGENCE HAYAS

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contreire. - L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 16 NOVEMBRE

LETTRE ENCYCLIQUE

S. S. le Pape Léon XIII

(3. - Suite et fin.)

Prélendre assujettir l'Eglise au pouvoir avil pour l'accomplissement des devoirs de on ministère, c'est à la fois une grande inustice et une grande témérité. Il en résulte une perturbation de l'ordre essentiel, et puisqu'on donne le pas aux principes naturels sur les principes surnaturels, les avantages que l'Eglise procurerait aux hommes si elle jouissait de sa liberté, disparaissent entière. ment ou sont notablement diminués. On ouvre enfin la voie à des dissensions et à des lulles que de trop fréquentes expériences ont démontrées être préjudiciables à la société civile aussi bien qu'à la société religieuse. Ces doctrines, improuvées par la rai-ion el dont les conséquences sont si considérables dans le gouvernement civil des sociélés, les Pontifes Romains, Nos prédécesseurs, dans la pleine conscience de ce que réclamait d'eux leur charge apostolique, n'ont jamais souffert qu'elles pussent être impunément enseignées. C'est ainsi que, dens ses lettres encycliques Mirari vos, publides le 15 août 1832, avec une grande aubrité doctrinale, Grégoire XVI a frappé les treurs suivantes, qui étaient déjà répan-dues, à savoir: que toutes les religions se telent, que chacun est libre d'abord de penser comme il le veut sur la religion, en ne felevant que de sa conscience; puis de puller ses pensées ainsi que de faire des révoulions dans l'Etat. Au sujet de la séparalon de l'Eglise et de l'Etat, le même Pape l'exprime ainsi: « Les vœux de ceux qui veulent séparer l'Eglise de l'Etat et rompre la mutuelle concorde de l'empire avec le sacerdoce, ne nous font pas présager de meilleurs résultats, soit pour la religion, soit pour l'autorité des princes. On sait, en effet, jusqu'à quel point est redoulée par les fauteurs de cette liberté effrénée la bonne harmonie entre les intérêts religieux et les intérêts politiques, qui a toujours été si profitable aux uns et aux autres. » Obéissant au même mobile, Pie IX, toutes les fois que loccasion s'en est présentée de condamner, parmi les opinions erronées, plusieurs de celles qui tendraient à prévaloir davantage, en a fait ensuite dresser une sorte de catalogue, afin que dans le déluge d'erreurs dont nous sommes inondés, les catholiques pustent savoir avec certitude quels principes ils pourraient suivre avec sécurité. Qu'il suffise XXXIX, LV, LXXVII, LXXVIII, LXXXIX, da Syllabus (1).

(1) Prop. XIX.

(1) Prop. XIX.

(2) Relise n'est pas une société vraie, parfaite, indépendante; elle n'a pas la jouissance de droits propres et perpétuels à elle conférés par son divin fondateur. Il appartient au pouvoir civil de définir quals aont les droits de l'Eglise et dans quelles libites elle peut les erercer.

Prop. YVVIV

Prop. XXXIX. Le droit de l'Etat en tant que l'Etat est l'origine et la source de tous les droits est supérieur à tous

la drous et n'est limité par rien.

Prop. LV.

Il faut séparer l'Eglise d'avec l'Etat et l'Etat d'a
le l'Eglise.

Prop. LXXVII.

A notre époque, il n'est plus expédient que la legion cathelique soit regardée comme l'unique

Toutefois aucune de ces sentences, aucune de ces décisions, si l'on veut les interpréter sainement, ne proscrit en soi telle ou telle des différentes formes de gouvernement, en lant qu'elles ne renferment aucune contradiction avec la doctrine catholique et que toutes, si elles sont appliquées avec sagesse et avec justice, peuvent gerantir la prospérité des États. On ne voit donc, dans les doctrines précitées, aucune juste raison d'accuser l'Eglise. Bien plus, la participation plus ou moins grande du peuple au gouvernement des affaires publiques n'y est l'objet d'aucun blâme; car à certaines époques et sous la garantie de certaines lois, cette participation peut être non-seulement un avantage, mais un devoir pour les citoyens. Mais ce qui ressort des enseignements de ces souverains pontifes, et ce qu'il faut nécessairement admettre, c'est que la puissance publique tire son origine de Dieu et non de la multitude, c'est que le droit à l'émeute répugne à la raison. C'est que ne tenir aucun compte des devoirs de la Religion ou traiter de la même manière les religions différentes n'est licite ni aux individus ni à l'Etat, c'est que la liberté illimitée de tout penser et de tout publier ne fait pas partie des droits essentiels des citoyens et n'a pas droit au patronage ni à la faveur des gouvernements. Ce qu'il faut encore admettre, c'est que l'Eglise, comme l'État, est une société parfeite en son genre et autonome : que les dépositaires du pouvoir ne doivent à aucun degré travailler à l'abaisser et à l'assujettir, à restreindre la liberté de son action dans le gouvernement de ses affaires, ou à lui enlever n'importe lequel des droits qui lui ont été conférés par Jésus-Christ. Pour les questions mixtes, la conduite la plus conforme à la nature et aux plans de Dieu, ce n'est pas de séparer les deux puissances, encore bien moins de les mettre en lutte l'une contre l'autre, mais d'établir entre elle des rapports de concorde en harmonie avec leurs causes les plus prochaines, celles mêmes qui ont donné naissance à chacune des deux sociétés.

Telles sont les règles tracées par l'Eglise catholique relativement à la constitution et au gouvernement des Etats. Les principes contraires (nous l'avons nous-même plus d'une fois démontré par des raisons et par des exemples) sont non-seulement trompeurs, mais dangereux; ils ouvrent, en effet, la voie, qui par une pente glissante mène les sociétés aux bouleversements et aux abimes.

Cependant il ne serait pas juste de se prévaloir des doctrines mentionnées plus haut pour accuser l'Église d'être plus sévère et plus difficile qu'il ne convient, ou ennemie de la saine et légitime liberté. Si l'Eglise juge que les cultes ne peuvent être mis sur un pied d'égalité avec la vraie religion, elle ne condamne pas pour cela les chefs d'Etats, qui, en vue, soit de procurer un grand bien, soit d'éviter un mal, tolèrent dans la pratique que ces divers cultes aient leur place dans l'État.

religion de l'Etat à l'exclusion de tous les autres

On a donc sagement fait dans quelques pays catholiques d'assurer par une loi aux nouveaux venus le droit d'exercer publiquement leurs cultes respec-

Prop. LXXIX. Bu effet, it est faux que la liberté civile des cultes et la pleine faculté donnée à chacun de manifester ouvertement et publiquement n'importe quelles opinions ou doctriues ait pour conséquence de corrompre plus aisément les esprits et les mœurs et de propager la peste de l'indifférence.

C'est d'ailleurs la coutume de l'Église de veiller avec le plus grand soin à ce que personne ne soit force malgre lui d'embrasser la foi catholique et elle n'a garde d'oublier ce sage avertissement donné par saint Augustin: « La contrainte peut tout obtenir de

l'homme, tout, sauf la foi. » De même l'Eglise ne peut approuver une liberté qui engendre le dégoût pour les saintes lois de Dieu et se résolve en un refus d'obéissance à l'égard de l'autorité légitime. Une telle liberté mérite plutôt le nom de licence; elle est fort justement appelée par saint Augustin liberté de perdition et par l'apôtre saint Pierre « un vêtement d'iniquité. » Bien plus, cette prétendue liberté élant opposée à la raison, est une véritable servitude: « celui qui commet le péché, est esclave du péché. » En opposition à celle-là, il faut mettre la vraie et légitime liberté, laquelle, envisagée dans l'individu, ne permet pas à l'homme de se faire l'esclave des erreurs, des passions et de leur impitoyable tyrannie; envisagée dans la vie publique, trace de sages règles aux citoyens, augmente dans de larges proportions les avantages et les ressources de la vie sociale, et défend contre des caprices étrangers l'intérêt général. Cette liberté honnête et digne de l'homme, l'Eglise la patronne ouvertement, et afin d'en garantir aux peuples la jouissance et le bienfait intégral, elle n'a jamais cessé d'agir, de combattre.

Oui, en vérité, les institutions les plus capables de contribuer au bien général, dans l'Etat, toutes celles qui ont pour but, soit de protéger les peuples contre les caprices tyranniques des princes, soit d'empêcher le pouvoir central d'intervenir d'une façon importune dans les affaires municipales ou domestiques, toutes celles qui relèvent la dignité de la personne humaine, ou sont de nature à garantir à chaque citoyen l'égalité des droits, l'Eglise catholique les a, ou bien établies, ou bien prises sous sa protection, ou bien conservées : les monuments historiques des âges précédents sont là pour l'attester. D'ailleurs, toujours conséquente avec elle-même, si d'une part elle proscrit une liberté immodérée, se traduisant pour les individus et pour les peuples en licence ou en servitude, elle accepte de grand cœur les progrès que chaque jour fait naître, lorsqu'ils contribuent réellement à la prospérité de la vie présente, laquelle n'est qu'une étape sur le chemin qui conduit à la vie future et immortelle.

Ainsi, accuser l'Eglise de voir de mauvais œil les formes plus modernes des systèmes politiques et de repousser en bloc toutes les découvertes du génie contemporain, c'est une vaine calomnie qui ne repose sur rien. Oui, sans doute, elle répudie l'insanité de certaines opinions: elle réprouve le pernicieux penchant à la révolte, et tout particulièrement cette prédisposition des esprits qui est le prélude d'une séparation volontaire avec Dieu. Mais comme tout ce qui est vrai vient nécessairement de Dieu, en tout fragment de vérité dû aux recherches de l'esprit humain, l'Eglise reconnaît comme des traces de l'intelligence divine.

Il n'y a aucune des vérités naturelles qui soit en contradiction avec les enseignements de la foi révélée; beaucoup d'entre elles la confirment, et comme toute découverte de la vérité provoque l'homme à connaître et à louer Dieu, l'Eglise accueillera, toujours volontiers et avec joie, tout ce qui peut contribuer à augmenter les conquêtes des sciences, parmi lesquelles, ainsi qu'elle l'a toujours fait, elle favorisera et encouragera plus particulièrement les progrès des sciences na-

turelles. Dans la sphère de ces études, l'Eglise n'est pas l'adversaire des découvertes de l'esprit humain; elle voit avec plaisir toutes les recherches qui ont pour objet d'embellir la vie et de la rendre plus commode. Ennemie née de l'inertie et de la paresse, elle souhaile grandement que l'exercice et la culture fassent porter au génie de l'homme des fruits plus abondants; elle a des encouragements pour tous les arts et pour toutes les industries. En dirigeant par la vertu en but honnète et salutaire les efforts et l'activité des hommes dans cette direction, elle met tout en œuvre pour empêcher l'intelligence et l'industrie de l'homme de se détourner de Dieu et des biens célestes.

C'est cette manière d'agir, cependant si pleine de sagesse et de raison, qui est discréditée en ce temps où les Etats, non-seulement refusent de se conformer aux principes de la philosophie chrétienne, mais paraissent vouloir s'en éloigner chaque jour davantage. Néanmoins, le propre de la vérité, quand on l'expose dans sa lumière étant de rayonner d'elle-même au loin et de pénétrer peu à peu dans l'esprit des hommes, mus comme nous le sommes par la conscience de nos très grandes et très saintes obligations, à savoir de la mission apostolique dont nous sommes charges à l'égard de tous les peuples, nous proclamons librement, suivant notre devoir, la vérité. Non pas que nous entendions ne tenir aucun comple du temps où nous sommes, ou que nous estimions devoir proscrire les honnétes et utiles progrès de notre âge, mais parce que nous voudrions voir les affaires publiques suivre des voies moins périlleuses et reposer sur de plus solides fondements, et cela en laissant intacte la liberté légitime des peuples, cette liberté dont la vérité est parmi les hommes la source et la meilleure sauvegarde. « La vérité vous délivrera. » Il est nécessaire que les catholiques sachent avant toutes choses à quelles règles ils doivent conformer leurs pensées et leurs actes.

Dans la sphère des croyances, ils ont le devoir d'adhérer à chacun des enseignements passés et futurs des Pontifes romains, tant sur les matières politiques que sur les autres ; d'y demeurer fermement attachés et toutes les fois que les circonstances l'exigeront, d'en faire profession publique.

Particulièrement en ce qui touche aux « libertés modernes, » comme on les appelle. chacun d'eux a'en tiendra au jugement du siège apostolique et se conformera à ses décisions. Ils prendront bien garde de se lais-ser tromper par les dehors d'honnêtelé sous lesquels elles se présentent. Ils se rappelleront de quelle source corrompue elles sont sorties, à quelles passions, dans les diverses contrées, elles doivent leur maintien et leurs progrès. L'expérience a déjà fait suffisamment connaître les résultats qu'elles ont eus pour les sociétés et comment les fruits qu'elles ont portés sont de nature à inspirer des regrets aux hommes sages et probes, comparés avec un Etat qui, soit réellement existant, soit hypothétiquement imaginé, se ferait effrontément le tyrannique persécuteur du nom chrétien.

La société politique organisée d'après les principes de ce droit moderne paraitra sans doute plus tolérable. Toutefois, ces principes qui lui servent de fondement sont tels, ainsi que nous l'avons dit, qu'en eux-mêmes ils ne peuvent être approuvés par per-

L'action des catholiques peut avoir lieu dans le double domaine soit des effaires privées et domestiques, soit des affaires publiques. Dans le premier cas, leur principal devoir est de conformer très-exactement leur vie, leurs mœurs aux principes de l'Evangile et de ne pas reculer devant certaines exigences plus coûteuses que la vertu chrétienne en fait de souffrance et de patience. En outre, tous doivent aimer l'Eglise comme leur commune mère, obéir à ses lois, être jaloux de son honneur, défendre ses droits, et s'efforcer de la faire respecter et aimer avec une égale piété par tous ceux sur lesquels ils ont quelque autorité. Il importe encore au salut public que les catholiques préteut sagement leur concours à l'administration des affaires municipales. En y prenant part, ils auront surtout pour but d'obtenir que l'autorité publique, en employant des moyens conformes aux règles du christianisme, pourvoie à ce que la jeunesse soit élevée dans la connaissance de la Religion et dans la pratique des bonnes œuvres: de là, en effet, dépend le salut de chaque cité. Il sera généralement utile et honnête que les catholiques portent leur zèle au-delà des limites trop étroites de la vie municipale et se dévouent à tous les services publics.

Nous disons généralement parce que nos préceptes s'adressent à toutes les nations. Il pourra, en effet, se produire des circonstances dans lesquelles, pour les motifs les plus graves et les plus légitimes, comme à cette heure en Italie, il ne soit pas expédient d'embrasser la carrière politique et d'accepter des fonctions de l'Etat. Mais dans la généralité des cas, ainsi que nous l'avons dit, refuser de prendre aucune part aux affaires publiques serait aussi repréhensible que de ne coopérer en rien au bien commun: faute d'autant plus grave que le doctrine professée par les catholiques leur impose l'obligation de remplir intégralement et en conscience tous leurs devoirs de citoyens. D'ailleurs, s'ils s'abstiennent de participer aux affaires publiques, celles-ci passeront aux mains des hommes dont les opinions n'offrent guère de garanties pour le bien de la société. Cette attitude ne serait pas moins fatale aux intérêts de la Religion, puisqu'elle investirait de la plus grande somme de pouvoir des hommes animés de mauvaises dispositions envers l'Eglise et reléguerait ses défenseurs au dernier rang. Il est donc de toute évidence que les catholiques ont de justes motifs de s'engager dans la carrière des fonctions pu-

Ce qu'ils ne font ni ne doivent faire pour approuver ce qu'il peut y avoir de blamable dans telles ou telles institutions politiques, mais pour que dans toute la mesure du possible ils fassent concourir ces institutions elles-mêmes au légitime et véritable bien public, animés par le constant désir d'infuser dans les veines de l'organisme social comme une sève vivisiante et un sang réparateur, la sagesse et la vertu de la religion catholique. Ainsi fut il fait au premier âge de l'Eglise. Rien n'était plus éloigné des habitudes et des mœurs de l'Evangile que les mœurs et les habitudes des peïens. On voyait toutefois les chrétiens demeurer incorruptibles en pleine persécution et, toujours constants avec eux-mêmes, ne laissant échapper augune occasion d'occuper courageusement toutes les situations sociales. Donuant l'exemple de la fidélité aux princes, et, toutes les fois que la conscience le leur permettait, de l'obéissance aux lois de l'empire, ils faisaient rayonner de toutes parts un admirable éclat de sainteté. Ils mettaient tout en œuvre pour être utiles à leurs frères dans la foi et pour attirer les autres à la sagesse du Christ, toujours prêts cependant à se retirer et à mourir veillamment s'ils n'avaient pu, sans blesser leur conscience, garder les honneurs, les magistratures, les fonctions publiques.

Grâce à cette conduite, les institutions chrétiennes envahissent rapidement, nonseulement les foyers domestiques, mais les camps, le Sénat, et jusqu'au palais impérial: « Nous ne sommes que d'hier et nous » remplissons tout ce qui vous appartient, » vos villes, vos îles, vos forteresses, vos » municipes, vos conciliabules, vos camps » eux-mêmes, les tribus, les décuries, le pa-» lais, le Sénat, le forum », aussi lorsque la loi permit de professer publiquement l'Evangile, la foi chrétienne apparut dans un grand nombre de villes, non plus semblable à l'enfant qui vagit au berceau, mais adulte et déjà plein de vigueur. Ces exemples de nos pères sont tout à fait appropriés au caractère des temps où nous sommes, et il

faut les renouveler avant tout. Que les catholiques vraiment dignes de ce nom aient
la volonté d'être et de se montrer les fils
très-dévoués de l'Eglise; qu'ils répudient
sans hésitation tout ce qui est incompatible
avec cette louable attitude; qu'ils se servent
des institutions publiques, autant qu'ils
pourront le faire avec honneur, pour patronner les droits de la vérité et de la justice; qu'ils travaillent à ce que l'usage de la
liberté ne franchisse pas les limites posées
par la loi de Dieu, et à ce que les constitutions des Etats se modèlent sur les principes
du christianisme ci-dessus exposés.

Ce n'est pas chose sisée de déterminer avec certitude une méthode unique de réaliser tous ces avantages, puisque cette méthode doit s'adapter à des lieux et à des temps fort différents les uns des autres. Il faut cependant mettre au premier rang le soin de maintenir la concorde des volontés et de tendre à l'uniformité de la conduite. On obtiendra surement ces deux résultats, si chacun se fait une loi d'être soumis aux prescriptions du siège apostolique et d'obéir aux évêques « établis par l'Esprit-Saint pour régir l'Eglise de Dieu ». La défense du christianisme réclame impérieusement que tous soient unanimes à croire, et intrépides à professer les doctrines enseignéee par l'Eglise, et de ce côté, il faut prendre garde ou d'être en quoi que soit de connivence avec les fausses doctrines ou de leur résister plus mollement que la vérité ne l'exige.

Dans le domaine des opinions libres, il sera permis de discuter avec modération et dans le dessein de rechercher la vérité, mais en mettant de côté les soupçons injustes et les mutuelles accusations. Pour atteindre ce but et pour empêcher l'union des esprits d'être détruite par des accusations téméraires, voici ce que tous doivent admettre :

La profession intégrale de la foi catholique est incompatible avec les opinions qui se rapprochent du naturalisme ou du rationalisme, opinions dont le point capital est de détruire de fond en comble les institutions chrétiennes, et de substituer dans la société la souveraineté de l'homme à la souveraineté de Dieu. Il n'est pes permis non plus d'avoir deux manières différentes de se conduire, l'une en particulier, l'autre en public, de telle sorte que comme individu, on se soumette à l'autorité de l'Église, en la rejetant comme citoyen. Ce serait allier ensemble le bien et le mal et instituer le combat de l'homme contre lui-même, tandis qu'au contraire sa conduite doit être une, et ne s'écarter, en aucune affaire ou genre de relations, des règles de la vertu chré-

S'il s'agit de questions purement politiques, comme de se prononcer sur le meilleur système de gouvernement ou sur telle ou telle manière d'organiser les Etats, on peut se livrer à de libres et honnêtes discussions. Incriminer les catholiques, dont la niété et la disposition d'obéir filialement aux décisions du Saint-Siège sont notoirement connues, parce qu'ils professeraient sur ces divers points des sentiments différents des nôtres, cela constituerait une véritable iniquité. On se rendrait plus coupable encore, si l'on suspectait leur foi ou si on les accusait de la trahir, ce que nous avons vu, avec chagrin, faire plus d'une fois. Les écrivains, et particulièrement les journalistes, ne devront jamais perdre de vue cette recommandation. Dans une lutte où les plus grands intérêts sont en jeu, il ne faut laisser aucune place ni aux dissensions intestines ni aux passions de parti. Tous, aucontraire, par une conspiration unanime des esprits et des volontés, doivent poursuivre le but commun, qui est la conservation de la Religion et de la société.

Si donc, jusqu'à ce jour, quelques dissentiments se sont produits, il faut les ensevelir dans un volontaire oubli. Si l'on s'est laissé aller à des témérités ou à des injustices, de quelque côté que soient les coupables, il faut tout effacer par une charité réciproque et réparer ces fautes par un redoublement de soumission envers le siège apostolique. En agissant de la sorte, les catholiques obtiendront deux avantages de premier ordre. Ils seront d'utiles auxiliaires pour l'Eglise en l'aidant à conserver et à propager la sagesse chrétienne. Il rendront en outre un éminent service au milieu des doctrines erronées et des mauvaises passions qui compromettent si gravement le

C'est là, Vénérables Frères, ce que nous

avons cru devoir enseigner à toutes les Nations du monde catholique sur la constitution chrétienne des États et les devoirs des sujets.

Il nous reste à implorer par d'ardentes prières le secours du Ciel et demander à Dieu de réaliser lui-même, suivant nos souhaits, ce que nous désirons et ce que nous entreprenons, en vue de procurer sa gloire et le salut de tout le genre humain. C'est à Dieu, en effet, qu'il appartient d'éclairer les intelligences et de toucher les cœurs. Comme gage des faveurs célestes, et comme témoignage de notre paternelle bienveillance à votre égard, nous vous accordons avec amour dans le Seigneur, vénérables Frères, à vous et à votre clergé et à tout votre peuple, confié à votre foi et à votre vigilance, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 4° novembre 4885, la huitième année de notre pontificat.

LÉON XIII.

Chronique générale.

CONSEIL DE CABINET.

Les ministres se sont réunis samedi à l'E'ysée, sous la présidence de M. Grévy.
M. Brisson a lu la déclaration qui sera

faite aujourd'hui lundi au Parlement. Le conseil l'a approuvée. Cette déclaration forme un document de plusieurs pa-

La déclaration ne portera que sur les quatre points suivants: affaires coloniales, réformes administratives, rapports de l'Eglise et de l'Etat, politique économique et financière.

Au sujet de la politique économique et financière, le cabinet infirmera son intention d'élaborer le prochain budget dans un esprit de stricte économie.

Relativement aux affaires coloniales, le cabinet se prononcera énergiquement contre l'évacuation immédiate et progressive du Tonkin et de Madagascar, et indiquera sommairement dans quelles limites il compte maintenir l'occupation.

Sur la question administrative, le cabinet, sans annoncer son intention de procéder à une épuration du personnel, affirmera son désir d'exiger de tous les fonctionnaires un dévouement absolu aux institutions ré-

Enfin, en ce qui concerne les rapports de l'Eglise et de l'Etat, la déclaration passera sous silence la question de séparation.

M. Brisson a rendu compte ensuite de l'entretien qu'il a eu avec M. Lockroy et les membres du bureau des réunions de la rue Cadet.

Il a été surtout question dans cet entretien de la proposition d'amnistie. Les ministres ne se sont pas encore prononcés sur cette question, qui fera l'objet de leur délibération de mardi prochain.

La Chembre a constitué son bureau définitif, M. Floquet a été réélu président. Les quatre vice-présidents, tous appartenant à la majorité républicaine, ont été nommés au premier tour, et deux secrétaires seulement à la minorité, M.M. Bénazet et de La Billiair, ont été nommés après un scrutin de ballottège.

Nous nous abstenons d'apprécier ce résultat.

La droite s'était réunie, dans la matinée, et avait adopté, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant:

« Les députés des droites, réunis en assemblée pléniere, considèrent comme leur premier devoir, au lendemain des élections, d'affirmer leur volonté commune de consacrer leurs efforts et tout leur dévouement à la défense des intérêts généraux du pays, au relèvement de ses affaires.

» Ils proclament leur résolution de poursuivre, dans la Chambre, la politique d'étroite et patriotique union qui a été la base de leurs programmes électoraux et la cause déterminante de leurs succès. »

Il est regrettable, qu'après cette déclaration, l'amiral de Dompierre d'Hornoy n'ait obtenu que 188 voix.

CE QUE COUTENT LES DÉPÈCHES POUR
LE TONKIN.

Dans les mois de juin et juillet derniers, le gouvergement a dépensé 488,000 fr. de

dépêches; il en avait dépensé 112,000 dans le seul mois de mars.

Dicidément, le Tonkin est ruineux dans ses moindres détails.

Le Ralliement, de Montauban, raconte la triste odyssée de dix-huit soldats qui arrivèrent au Tonkin au mois de mars et dont il ne restait plus que deux à la fin de juillet. L'un d'eux vient de revenir à Verdun. C'est en tremblant la fièvre, ayant l'air d'un cadavre ambulant, qu'il vient d'ètre rendu à ses malheureux parents. Et sait-on en quel équipage il rentra?

Depuis Lang-Son jusqu'à Marseille, il n'a jamais eu de chemise sur le dos. A l'hôpital de Marseille, on lui a mis sur la tête un képi de soldat du 50°, sur les épaules une veste d'un soldat du 55°, sans doute provenant tous deux des malheureux morts au Pasdes-Lanciers. Par dessus le tout, il porte sa capote usée, au n° 443°.

Et c'est sous ce costume d'arlequin qu'on fait promener, ridiculement affublées, les pagyres victimes des républicains opportunieles.

OU LE CLÉRICALISME VA-T-IL SE NICHER?

Cette fois, c'est dans les colonnes mêmes du Journal officiel que nous devons signaler la présence de « l'ennemi », comme l'appelait feu Gambetta et comme l'appellent encore aujourd'hui tous les disciples du grand homme. Lisez plutôt ces quelques lignes, qui sont empruntées au rapport du ministre de la marine sur la situation de la Nouvelle-Calédonie, et dites-nous si elles ne portent pas au plus haut degré l'empreinte d'une main cléricale:

Inger
Iwo
Or
Is co
qu'u
avan
Le

risio

« Le 28 join, le gouverneur, accompagné du directeur de l'intérieur, s'est rendu à l'île des Pins. Après avoir visité les différents établissements groupés dans la presqu'île Kato, il a, le lendemain, parcouru les camps et les ateliers, les prisons et l'hôpital, ainsi que les fermes agricoles de l'Ile. La journée s'est terminée par l'inspection des deux villages indigènes et « du centre de la mission catholiques » où sont groupés bon nombre de Canaques. Le chef de la colonie et son cortège se sont rendus également aux deux « écoles dirigées par les missionnaires ». Il leur a été donné de constater le bon entretien de ces établissements, la tenue correcte des élèves, et d'apprécier « l'heureux effet de ces deux institutions, appelées à rendre les plus grands services à la cause de la civilisation dans cette île. »

LA GUERRE SERBE-BULGARE.

Le 43 novembre, les Serbes ont ouvert le feu contre une patrouille bulgare, composée de 20 hommes, entre le village Bogitza et la frontière et lui ont tué un homme.

A la suite de cette attaque, la patrouille s'est retirée derrière un talus d'où elle a fait feu sur les Serbes, dont buit sont tombés.

Le roi Milan a fait prévenir officiellement le ministre des affaires étrangères de Bulgarie que la Serbie se considérait comme étant en état de guerre avec la principauté de Bulgarie à partir du samedi 44 novembre à six heures du matin.

En effet, samedi matin, les Serbes sont entrés sur le territoire bulgare.

La détermination du roi de Serbie réduit à néant les efforts des grandes puissances pour le maintien de la paix dans la presqu'île des Balkans, et elle montre combien ce souverain d'un petit Etat secondaire se soucie peu des décisions des représentants de l'Europe.

Les motifs invoqués par la Serbie pour prendre l'offensive ne sont pas de ceux qui nécessitaient une entrée en campagne immédiate. En effet, ce n'est pas la première fois qu'une escarmouche d'avant-garde se pro-

En outre, le roi Milan s'était engagé à ne pas devancer les résolutions de l'Europe. Il pas devancer les résolutions de l'Europe. Il est donc probable qu'avant de s'engager est donc probable qu'avant de s'engager dans une si périlleuse aventure le roi de Serbie a dû s'assurer le concours d'une grande puissance.

La Serbie ne serait-elle pas encouragée par l'Autriche et par conséquent par l'Allemagne? Cette dernière puissance cherche évidemment à aggraver l'antagonisme de la Russie, qui est opposée à toute modification du statu quo, et de l'Angléterre, qui se mon-

redisposée au contraire à un remaniement la carle des Balkans.

La guerre sera-t-elle localisée dans la pépsule? La Russie ne se trouvera-t-elle pas uns l'obligation de soulenir sa cliente natuel sa protégée de 1878, la Bulgarie? Si se lance dans la mêlée, elle se trouvera présence de l'Autriche-Hongrie.

Quant à la Turquie et à la Grèce, il est phable qu'elles ne conserveront pas le rôle s speciairices désintéressées.

Comme on le voit, la déclaration de guerre noi Milan peut avoir de très-graves conequences, et il est difficile de prévoir où istretera le conflit qui vient de s'engager ur la frontière bulgare.

PREMIERS ENGAGEMENTS.

Vienne, 44 novembre. p'après des renseignements adressés de Belgrade aux journaux de Vienne, les Serne ont franchi la frontière de Bulgarie à fissibrod, Klissura et Bregova, à une heure ju matin, sans rencontrer beaucoup de ré-

De vifs combats ont en lieu à Turn-Blasinel sur la route de Kustendil. Il y a eu eaucoup de morts et de blessés.

Les Bulgares battent partout en retraite. L'armée serbe est déjà en plein territoire.

Sofia, 44 novembre, 5 h. soir. Les Serbes ont pris également l'offensive jo côté de Trûme.

L'ennemi a occupé, sans combat, les viliges bulgares de Miloslavsi, Zeleni, Grad et wonsi.

On télégraphie de Trûme que l'on entend canonnade: mais il n'est pas probable yone action sérieuse puisse s'engager mant demain ou lundi.

Les troupes bulgares, retranchées dans lurs positions, en arrière de la ligne fronlère, à une distance de vingt kilomètres, illendent l'attaque de l'ennemi.

On télégraphie de Nisch :

t Les forces serbes marchent en trois dimions sur Sophia.

Le roi Milen a pris le commandement en chef de l'armée et accompagne la divison du centre, qui marchera vers Tearibrod dle défilé de Dragoman.

Le général Jovanovich commande l'aile gauche, qui marchera vers Berkovitza.

De général Leshyania commande l'aile

foile, qui se dirige vers Sophia, par la toute de Trune.

Les trois divisions effectueront leur anction et se concentreront à Sophia.

on croit que toutes les forces serbes atindront Sophia dimenche de la semaine Mochaine, c'est-à-dire le 22.

La neige est très-épaisse sur les routes, qui retardera la marche de l'armée du Ol Milan. »

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

Validation de nos députés.

Voici en quels termes le 6° bureau de la hambre a validé jeudi dernier les 8 dépus conservateurs de Maine-et-Loire.

M. DELMAS, rapporteur du 6° bureau. — les élecons du 4 octobre 1885 ont donné les résulls suivants :

Electeurs inscrits, 454,859, dont le quart l de 37,965.

Nombre des votants, 423,140. Bulletins blancs et nuls à déduire, 578.

Suffrages exprimés, 422,532, dont la marild absolue est de 64,267

081 UU U1, ZO 1.		
Ont oblenu :	-	
IN la av		
IN. le comte de Maillé	73.230	voix.
Chevalier De Solond	73.485	975
	73.450	A-MEDICAL PROPERTY.
	73.453	1000
THE UP IS ROLL	.0.100	-
	72.906	100
Berger Fairé	But the second	
Faire.	72.870	
Pairé.	72.824	_
Una Control of the Co	17 3711	
hintestation a	ela for	muléa
n d'un placard par lequel	vise l'ar	nosi-
namune de Segré aurait avi	le maire	de la
dis devaient voter pour la loi électorale	ماه مما م	oton Bo
todi devalent voter nous b	o los olo	id-4-
que la loi distant	tuit cand	idais,
que la loi électorale	no tait a	ucune

obligation de déposer une liste complète.

La commission de recensement a jugé, avec raison, que cette protestation n'avait aucune portée en ce qui concerne le résultat général de l'élection du 4 octobre dans le département de Maine-et-Loire.

En conséquence, MM. le comte de Maillé, Chevalier, de Soland, Merlet, vicomte de la Bourdonnaye, Berger, Fairé et le comte de Terves, ont été proclamés députés, comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs

Votre 6º bureau a l'honneur de vous proposer de valider les élections législatives du 4 octobre dans le département de Maine-et-Loire.

Les conclusions du bureau sont mises aux voix et adoptées.

MM. le comte de Maillé, Chevalier, de Soland, Merlet, vicomte de la Bourdonnaye, Berger, Fairé et le comte de Terves sont

Recole de Tir du 3° bataillon du 70° régiment territorial d'infanterie, à Saumur.

Concours de tir réduit des 8 et 15 novembre 1885.

Tireurs ayant obtenu 42 balles mises sur 12 balles tirées :

M. Menier; — 3°, M. Puichaud; — 4°, M. Favaron; — 5°, M. Villarmé; — 6°, M. de Guibert; - 7°, M. Regnard; - 8°, M. Pelou; 9°, M. Boucheau; — 10°, M. Boutin; — 44°, M. Perreau; - 12°, M. Milon; - 43°, M. Doussain; — 14°, M. Bouchereau; — 45°, M. Davy; - 46°, M. Gouret.

Dimenche 22 novembre 4886, dernier Concours de tir réduit de l'année, au Stand des Récollets, à 4 beure 1/2 du soir.

Le Président, G. Doussain.

MORT D'UN PRESTIDIGITATEUR.

Bien des personnes, à Saumur, doivent se rappeler l'habile physicien Lassaigne qui donna, il y a longtemps déjà, plusieurs séances au théâtre, et aussi plus tard, à l'époque de la foire, dans une grande loge établie sur le quai.

M. Lassaigne vient de mourir.

Voici en quels termes M. Pierre Véron raconte dans le Monde illustré la fin de cette célébrité:

« Une des plus anciennes notabilités de l'escamotage et du magnétisme vient de trépasser.

» Je veux parler du physicien Lassaigne qui fit jadis les plus beaux soirs de la salle Bonne-Nouvelle. Tout Paris a couru aux expériences de Lassaigne, asservissant à son fluide la célèbre Mⁿ. Prudence.

» Le pauvre homme y avait gagné une petite fortune. Comment l'avait-il reperdue?

» Toujours est-il que vieux, cassé, lamentable à voir, il s'était mis à courir les foires avec une mélancolique mise en scène. Je l'avais, il y a trois ans, rencontré à Versailles dans une pauvre baraque, composée de quetre piquets et de quelques mètres de toile.

» Il était à bout de souffle et de voix, émacié, chevrotant, lugubre. Il avait - comble de sierté - conservé l'habit noir et la cravale blanche des jours pompeux. Et rien n'était plus sinistre que le contraste de sa tenue actuelle et de son misérable entou-

» Impossible d'ailleurs de le retenir à la maison. Il avait la nostalgie du boniment.

» Lassaigne était le beau-père de M. Paulus, le comique en vogue. Celui-ci avait probablement essayé de garder au coin du feu le vieux physicien. Mais il échappait à toute surveillance, pour reprendre la baguette du prestidigitateur.

D C'était son champ d'honneur que le champ de foire. Il voulait y mourir. » Comme on fait son lit on se couche. »

TOURNÉE ARTISTIQUE.

La Direction de la Compagnie Parisienne (A. Godfrin et H. de Langlay) nous informe qu'elle viendra donner sur le théâtre de Saumur, le mercredi 2 décembre prochain, une seule représentation du grand succès de la Comédie-Française, Antoinette Rigand, pièce nouvelle en 3 actes, de M. Raymond Des-

landes, représentée pour la première sois le 30 septembre dernier.

Antoinette Rigaud sera interprétée par des premiers sujets parisiens choisis par l'auteur qui lui-même en a dirigé les répétitions au théâtre du Vaudeville.

Nous donnerons des détails sur cette représentation.

Poitiers.

Fidèle à ses traditions, la Société chorale sélera cette année la Sainte-Cécile dimanche prochain 22 novembre, dans l'église Mon-

La Société chantera la magnifique messe avec soli de soprano, ténor et basse, de Gounod, le célèbre compositeur français.

Des dames et amateurs de la ville prêteront leur concours à cette solennité musi-

La Petite France, journal de M. Wilson, annonce que le Journal de la Vienne et le Journal de l'Ouest vont disparaître et seront remplacés par deux autres feuilles de petit

L'organe de e monsieur Gendre » a été mal informé, ce qui lui arrive quelquefois, soit dit en passant. Rien n'est plus inexact.

Un bien triste accident est arrivé vendredi soir au jeune Edgard Marié, âgé de 14 ans, employé comme margeur à l'Imprimerie Générale de l'Ouest, et demeurant avec ses parents, rue des Trois-Rois.

Il s'était endormi auprès du feu, lorsque, vers 9 heures, les slammes se communiquèrent à ses vêlements. Sa mère essaya, mais en vain, d'étouffer le feu. Il sortit alors dans la rue en poussant des cris déchirants.

Des voisins accourarent et éteignirent le feu en l'enveloppant dans des couvertures.

Il fut conduit chez M. Sauvage, pharmacien, qui lui donna les premiers soins et le fit transporter à l'Hôtel-Dieu.

L'état du pauvre enfant est très-grave.

La maison Frapin et Cio, de Cognac, propriétaire des vignobles les plus estimés de la grande Champagne, informe les amateurs et gourmets qu'elle vient de mettre en vente à l'ÉPICERIE CENTRALE de Saumur ses produits mis en bouteilles dans ses choix de Segonzac, aux prix ci-après:

Vieux cognac, la bouteille. 4 fr. Grande champagne * do.... 5 ** d*.... 6 q. *** d°.... 8 do

Saint Thomas, d'incrédule mémoire, de voulu pas croire sans avoir vu. Il est facile d'en faire autant avec les Pilules suisses, car des centaines de guérisons dûment constatées sont signalées chaque semaine et dans tous les départements de France. Bourgneur, Loire Inférieure, le 30 juin 1885. Vos Pilules suisses m'ont guéri de crampes d'estomac et d'une constipation chronique, qui me causaient un malaise générat. Je vous remercie sincèrement et vous autor lignes. Héru; à M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris.

Théâtre de Saumur

Direction: J. BRETON.

Lundi 16 novembre 1885,

Les Cloches de Corneville

Opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux, paroles de MM. Clairville et Ch. Gabet, musique de Robert Planguette.

Distribution:	
Le marquis MM	Dechesne.
Gaspara	Fleury.
Grenicheux	Nes Cadeau.
Le Bailli	Allain.
Le tabellion	Hennesse.
Cachalot	Allemand.
Grippardin	Asmire.
Founard	Lenrin file
Derpotette Mmes	Fleury-Pillard
Germaine	Dulaurens.
Manette	Marg. Joissant
Jeanne	Van Bets.
Suzanne	Recurt.
Gertrude	Dupuis.
Catherine	Bouf.
Marguerite	Ambroisine.

Bureaux, 7 h. 1/2; rideau, 8 h. 1/4.

MUSIQUE FRANCAISE

Lasse des valses allemandes, c'est avec un élan patriotique que la France accueille Madone de Rubens, la nouvelle valse, le grand succès de

Jamais, en effet, le maître français n'a été mieux inspiré, pas même dans ses plus jolies valses: Vierge de Raphaël, Parfums Capiteux, Nuage de Dentelle, Diamant du Cœur, Lèvres de Feu, Patte de Velours, Au Pays Bleu, Larmes de Crocodile, Neige et Volcan ou Pazza d'Amore.

Nos salons s'animent donc cet hiver aux sons harmonieux de la Madone de Rubens, des polkas Cœur d'Artichaut, Peau de Satin, Coup de Canif, de la mazurka Radis roses et de Royal-Ca-

Canif, de la mazurka Radis roses et de Royal-Caprice, gavotte Louis XV.

Quant à Fraises au Champagne, ce gracieur
chef-d'œuvre vient de paraître admirablement
transcrit pour Violon et Piano, par Ad. Herman, ainsi que pour Flûte et Piano, par le
même (3 fr. chaque).

Paris, Colombier, 6, rue Vivienne. Chaque œuvre franco centre 2 fr. 50 c. en timbres-poste.

Ville de Saumur.

PHARMACIE NOUVELLE

73, rues d'Orléans et de Bordeaux, 73.

2º ANNÉE

roole de médecine d'angers 1878

Prix unique de Manipulations chimiques, 1" prix de Pharmacie-

Maison se recommandant par l'emploi et l'usage d'une SEULE QUALITE de médicaments et par son extrême bon marché.

Nous garantissons :

 1º Des préparations irréprochables;
 2º Des soins minutieux dans l'exécution des ordonnances:

3. Une qualité vraiment exceptionnelle. Nous fabriquons tous nos médicaments; nous en avons nous-mêmes RÉCOLTÉ les simples sur les Côteaux et dans les Campagnes des environs de

Nous tenons donc à la disposition du public des préparations TRÈS-ACTIVES. Nos produits chimiques sont d'une PURETE ABSOLUE.

Nous ferons toujours les mêmes remises d'usage que nos confrères, sur les spécialités.

AU COMPTANT

Maison entièrement de Confiance, 73, rues d'Orléans et de Bordeaux, 73,

A 5 minutes de la gare de la Vendée.

AUX PERSONNES QUI ONT DES DOULEURS

Bains de Vapeur

Il est universellement reconnu que rien ne guérit mieux les Rhumes de cerveau AVID ou de poirrine, douleurs, points de côté, lumbagos, qu'un Bain de Vapeur. — Bien des personnes, avant d'avoir fait usage de ces bains, en redoutent les effets. — Rien au contraire n'est plus agréable, et, dans nos salons de vapeur, on peut se promener, lire, jouer et passer ainsi quelques heures aussi salutaires qu'agréables.

Tous les jours, Bains de Vapeur 17, rue du Marché-Noir, 17, SAUMUR

HERNIES

Guérison radicale par le bandage électro-médical MARIE frères, médecins spécia-listes-inventeurs, à Paris, n° 46, rue de l'Arbre-Sec. M. MARIE jeune fera lui-même l'application de ses appareils, à Saumur, le mercredi 18 no-vembre, hôtel de Londres, de 9 heures du matin à 8 heures du soir, ensuite à Tours, les 19 et 20, hôtel du Commerce. bôtel du Commerce.

Désirant soulager tout le monde, riches et pau-vres, M. MARIE fera des concessions aux ouvriers.

Harché de Saumur du 14 novembre

Blé semence (l'h.)		Huiledenoix. 50	125 —
From. 1" q. (l'h.)			
France (Ith)			
Froment (l'h.) 77		- lin 50	
Halle, moyne, 77	14 90	- luzerne 50	
Seigle 75	10 75	Foin (dr. c.) 780	65à78
Orge , 65	10 25	Luzerne - 780	
Avoine h. bar. 50		Paille - 780	31840
Féves 75		Amandes 50	-
Pois blancs . 80		Cire jaune 50	190 -
- rouges . 80		Chanvres 1"	100
Colza		qualité(52 k.500)	49 -
Chenevis 50			40 -
Farine, culas. 157	42		38 —

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nem

PAUL GODET, proprietaire-gérant.

MACO TO THE TER

Pour le 24 juin 1886

MAISON UNE

Située à Saumur, rues du Puits-Neuf et de la Tonnelle,

Occupée actuellement par les magasins de nouveautés du Printemps.

La maison de nouveautés du Printemps est la plus ancienne de Saumur.

S'adresser, pour traiter, à M. Cou-TARD père, propriétaire, place Dupetit-Thouars, ou à M° GAUTIER,

ALOUER

PRÉSENTEMENT,

En totalité ou par parties, MAISON

Située rue du Port-Cigongne et rue des Capucins,

Avec vastes servitudes, cour, beau jardin bien affruité, pompe, etc.

S'adresser, pour visiter, à Mme veuve Goubert, au pavillon, rue des Capucins.

A LOUER UNE PETITE MAISON

Fraichement restaurée Avec JARDIN et ÉCURIE, située rue Duncan, nº 7.

S'adresser à Mme veuve FERBU, rue Saint-Nicolas, nº 12.

A VENDRE

UN CLOS

Terre et Vigne,

Entouré de murs, avec petit pavillon, appelé le

CLOS - GROLLEAU

Situé commune de Saumur, au lieu dit Les Châteaux,

D'une contenance de 3 hectares 15 ares 60 centiares.

S'adresser à M. Dázá, propriétaire (855)à Varrains.

VENDRE

UNITE CAVID

Propre au commerce des vins. Située place du Presbytère, à Nantilly.

S'adresser à M. Yvon fils, rue du Chardonnet, Saumur.

A VENDRE

DEUX TRÈS-JOLIS

PONEYS

Avec ou sans harnais,

Taille 1^m38, bai-brun, 5 ans, très-doux, se montent et s'attellent à un et

S'adresser à M. Léon Tourer, rue d'Orléans, 53, Saumur.

A VENDRE

CINO CHIENS COURANTS Briquets, très-bons.

S'adresser au bureau du journal.

CABINET D'AFFAIRES

M. G. DOUSSAIN

Syndic de faillite,

10, rue des Basses-Perrières.

Liquidations et attermoiements. Recouvrements et renseignements. Consultations absolument gratuites.

M. HOULARD, Fils

Propriétaire et négociant à Saumur, rue des Basses-Perrières, n° 7,

Fait savoir à sa nombreuse clien-tèle, que d'après la baisse qui vient de s'effectuer sur les vins, il offre de très-bons vins rouges vieux et nouveaux du pays, depuis 75 francs la barrique, et du vin blanc depuis 50 francs; par 1/2 pièce, 3 francs en plus, fût à retourner.

Envoi d'échantillons sur demande.

CIDRES Mayenne, Bretague et Normandie

M. ROUSSEAU prévient sa nombreuse clientèle qu'il reçoit des cidres et poires de première qualité. Livraison par barrique et petit fût à

Magasin Richat, place du Roi-René, et rue Nationale, 18. (799)

BAIS DE SOCIÉTÉ, soirées dan-santes. M. GOICHON. piston solo de l'Harmonie Saumuroise, 60, quai de Limoges, dirige les bals et fournit les musiciens. (834)

ON DEMANDE un jeune homme de 13 à 15 ans pour apprendre un état.

S'adresser au bureau du journal.

Une DAME demande place de comptable ou autre. - Bonnes références.

S'adresser, 19, rue Saint-Lazare.

ON DEMANDE ménage, femme cuisinière, homme connaissant service intérieur, sachant conduire et pouvant s'occuper des travaux de la terre. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un homme sachant conduire, s'occupant au besoin du service intérieur et connaissant les travaux de la terre et des vignes.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE des ouvrières. S'adresser chez Mme Chaussand, 22, rue du Marché-Noir.

ON DEMANDE à acheter, à Saumur, différents immeubles de 10 à 20,000 francs.

S'adresser à M. F. Girard, rue du Puits-Tribeuillet, nº 5, à Saumur.

UN HOMME sérieux et actif demande une place de régisseur pour propriétés; comaît la vente du bois et la culture des terrains.

S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'AGRAFES

A ressort à double mentannet POUR

COUVERTURES EN ARDOISES

Nouveau système perfectionné

Supprimant tous les inconvénients des crampons dans les voliges,

Brevelé s. G. D. G.

Mª de bois du Nord et du Pays Inventeur et seul Fabricant

Quai Saint-Nicolas, nº 13, à Saumur.

Cette agrafe est le perfectionnement de tous les systèmes connus.

Elle a l'avantage sur les autres systèmes de permettre d'entever, de sur les couvertures, les ardoises avariées, de les remplacer par de nouvelles sans muiller les agrafes ni les déranger en quoi que ce soit de leur place primitive.

Elles se fabriquent en fil d'acier galvanisé et en cuivre rouge, qualité supérieure, aux prix les plus réduits, suivant les cours des matières pre-mières. (853)

91, Rue de Rivoli CHOCOLAT MASSON 9, Boulevard de la Madeleine Produit Demauder toujours les tablettes de 12 tasses par 500 Grame toute autre division ne donnant pas la quantité suffisante pour obtenir une bonne tasse de Chocolat.

DENTS Léon A. Fresco Chirurgien - Dentiste

QUAI DE LIMOGES SALTUNATURA

Extraction, Aurification-Prix modéré,

MAINE - ET - LOIRE

(Arrondissement de Saumur)

GODET

Editeur, Imprimeur-Libraire.

Se trouve également aux librairies Deze, JAVAUD, GUILLEMET el GIRARD, à Saumur, et chez Mme veuve Fillochkau, libraire à Doué-la-Fontaine.

Prix: 10 centimes.

Pharmacie A. CLOSIER

20, rue du Marché-Noir, 20,

S AL IU MI IU IR

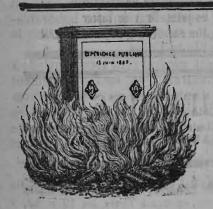
Droguerie Médicinale et Vétérinaire. — Entrepôt des Eaux minérales naturelles Françaises et Etrangères. — Dépôt de toutes les Spécialités médicales.

Grand assortiment de bandages se prétant à tous les mouvements du corps et maintenant la hernie constamment réduite. - Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.

On trouve, à la Pharmacie, un grand choix d'articles en caoutchouc vulcanisé, en gomme noire et gomme anglaise blonde, de bas contre les varices, de ceintures en tous genres, de biberons, d'injecteurs et d'irrigateurs.

PRIX MODÉRÉS

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.



Coffre-Fort Incombustible et Incrochetable

Fournisseur des Chemins de fer de l'État, du Ministère des Postes et Télégraphes, des principales Banques et Administrations. — Médaillé à toutes les Expositions.

Coffres tout fer à doubles parois. - Matières réfractaires. - Combinaisons invisibles. Seul dépôt à Saumur et pour le département de Maine-et-Loire :

Saumur, 4, place du Marché-Noir. Imprimerie P

En dehors du dépôt, un album en chromo-lithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER

CHEMINS DE FER -

Ligne d'Orléans LETAT LIGNE BOURGUEIL - SAUMUR SAUMUR - BOURGUEIL SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR BÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGEBS. Mixte Mixte Mixte Mix Omn. Mixte Mixte Omo. Mixte Direct matin matin soir. soir. soir. Mixte Omn. Omn. Omn. Mixte Mixte matin matin matin soir. soir. 3 heures 8 minutes du matin, express-poste. matin soir. soir. Mixte Mixte Mixte Mixte matin (s'arrête à la Possonnière) Bourgueil. 8 17 12 09 6 10 PortBoulet 8 26 18 18 6 20 matin matin soir. soir. 6 49 9 45 1 52 5 04 8 30 11 10 7 04 10 10 2 08 5 20 8 46 » « 7 12 10 26 2 16 5 28 8 54 » » matin, omnibus-mixte. 6 05 7 24 8 40 1 15 3 50 7 45 Montreuil Saumur. 3 26 8 21 12 48 4 02 4 13 Saumur. soir, Chacé. . PortBoulet 5 23 9 06 1 25 6 56 PortBoulet 5 42 9 15 1 34 7 05 Saumur. 9 13 1 25 express. 6 23 7 39 9.10 6 39 7 52 9 27 8 03 Chacé. POITIERS - MONTREUIL Bourgueil. omnibus. 8 19 Saumur. MONTREUIL - POITIERS venant d'Angers. (s'arrête à Angers). allant à Angers. DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS. THOUARS et MONTREUIL à SAUMUR SAUMUR et MONTREUIL à THOUARS heures 26 minutes du matin. direct-mixte. Mixto Omn. | Omn. | omnibus. Omn. | Mixte matin soir. express. matin . matin . matin. matin soir soir. 1 55 9 51 8 4 9 54 8 35 9 55 soir, omnibus-mixte. Montreuil. Neuville Mirebeau

8 41 8 51

4 50

Thouars (départ) Brion-s-Thouet

Saumur (arrivée

Lernay .

5 40 5 58

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Saumur. (départ)

Montreuil-Bellay

Brion-s.-Thougt

Thouars (arrivée)

Hôtel-de-Ville de Saumur,

6 05

7 55

omnibus (s'ar. à Tours)

express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive Saumur à 6 heures 56 ; à Tours à 9 heures.

Certife par Pimarimeur soussigné.

8 23 8 37

Loudun .

Mirebeau Neuville .

Arçay.

9 13

1 07

4 30

GARES DE SAUMUR